

Dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme, des certificats d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner

Conditions générales d'utilisation du service de saisine par voie électronique

TÉLÉPROCÉDURE

1. Définitions

La téléprocédure de dépôt et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, des certificats d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner est un **téléservice** au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

2. Objet et champ d'application de la téléprocédure

2.1. Dispositions générales et réglementaires

Le cadre réglementaire, en vertu duquel la Commune mets le service de téléprocédure à disposition de toute personne souhaitant lui adresser une demande d'autorisation d'urbanisme est le suivant :

- Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme
- Articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

L'adresse du téléservice est la suivante : <https://www.geopermis.fr/>

2.2. Périmètre de la téléprocédure

Le service de dépôt électronique est mis gratuitement à disposition de toute personne

physique ou morale souhaitant adresser une demande d'autorisation d'urbanisme, de certificat d'urbanisme ou une déclaration d'intention d'aliéner relevant du territoire de la Commune de Chaponost.

L'usage de ce service est facultatif mais ce dernier constitue le **moyen exclusif de saisine par voie électronique de la Commune de Chaponost pour les demandes et déclarations relevant du périmètre concerné.**

Toute démarche de saisine par voie électronique relative au périmètre concerné qui serait effectuée au travers d'un autre moyen (adresse de messagerie électronique, formulaire « Contactez-nous » du site <https://www.mairie-chaponost.fr>, etc...) serait par conséquent nulle.

L'utilisation du service nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisations.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

Périmètre de la téléprocédure

Le territoire concerné est celui de la Commune de Chaponost.

Le périmètre fonctionnel de la téléprocédure prévoit la prise en charge des étapes de la procédure comprenant : le dépôt et les échanges ultérieurs avec l'utilisateur ;

Toutefois, la Commune se réserve le droit de procéder autrement, notamment en cas d'indisponibilité du service.

Demandes concernées

Ce service est considéré comme un **téléservice** au sens de l'article L 112-9 du code des relations entre le public et l'administration, limité, en ce qui concerne la saisine par voie électronique, au dépôt des seules demandes identifiées ci-dessous (ci-après désignées « périmètre concerné »), à savoir :

- Déclaration préalable de travaux
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Transfert de permis
- Certificat d'urbanisme
- Déclaration d'intention d'aliéner

3. Fonctionnement du service

3.1. Saisine et authentification

Les modalités d'accès à la téléprocédure nécessitent une authentification qui doit être réalisée via le portail en ligne « Geopermis », au moyen de la création d'un compte spécifique pour la téléprocédure en complétant les renseignements demandés.

Pour une première connexion, la création d'un compte sur la plateforme nécessite l'utilisation d'une adresse courriel valide et opérationnelle (identifiant) et la saisie d'un mot de passe. Le demandeur devra conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront

utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Il s'engage à en préserver la confidentialité.

La création du compte nécessite au préalable certification du caractère exact des données saisies par le demandeur, et acceptation par ce dernier des présentes conditions générales d'utilisation. Les termes de ces dernières pourront être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au service, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'adresse courriel ayant permis la création du compte sera utilisée pour l'ensemble des envois effectués par la Commune de Chaponost au demandeur.

Il appartient au demandeur de prendre toute précaution qu'il jugera utile pour s'assurer des droits en lecture éventuellement détenus par d'autres personnes sur l'adresse de messagerie concernée.

L'adresse de messagerie électronique sera utilisée par la commune pour notifier à l'utilisateur qu'un document est à disposition dans son espace personnel.

3.2. Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

3.2.1. Prérequis et spécificités techniques

L'utilisation de la téléprocédure requiert une connexion internet et un navigateur internet.

Afin de garantir un bon fonctionnement du service, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs suivantes :

TYPE DE NAVIGATEUR	VERSIONS
Google Chrome	Version 74.0.3729.157 et supérieure
Firefox Quantum	Version 66.0.5 et supérieure
Internet Explorer	Version 11

Fichiers

Le demandeur joint les pièces obligatoires nécessaires à l'instruction et au traitement de sa demande. Le CERFA et ses pièces jointes doivent être exploitables pour permettre à la Commune de Chaponost de réaliser une instruction et un traitement de qualité :

- ils doivent être rédigés en français ;
- ils doivent être lisibles.

Chaque pièce doit être transmise dans un **fichier distinct**.

Le CERFA doit obligatoirement être fourni au format PDF. Le pétitionnaire doit charger sur la plateforme le formulaire administratif CERFA officiel correspondant à sa demande, dans sa dernière version disponible sur le site « service-public.fr ». Ce formulaire doit être dûment renseigné. Dès lors que le dossier est déposé sur la plateforme, le demandeur est réputé l'avoir signé. Le formulaire doit impérativement être complété en version dématérialisée afin de permettre à la Commune de Chaponost d'en extraire et d'en exploiter ses données. **Tout CERFA complété manuscritement puis numérisé sera automatiquement rejeté par l'outil.**

Format des documents

Les formats acceptés pour l'ensemble des documents versés (les plans et toutes autres pièces) sont le **PDF** (aplatis en calque), le **JPEG** et le **PNG**. Pour les plans, il est fortement recommandé de les fournir au format PDF.

Echelle des plans

Afin de garantir l'exploitation des plans par le service instructeur, **une échelle graphique** (ligne graduée qui porte l'indication des distances réelles) devra impérativement figurer sur les plans.

Taille des fichiers

Chaque fichier déposé sur la plateforme ne peut excéder **10 Mo**.

Chaque dépôt de dossier nécessite l'acceptation par le demandeur des présentes conditions générales d'utilisation.

3.2.2. Traitement des Accusés d'Enregistrement Électronique (AEE) et des Accusés de Réception Électronique (ARE)

Accusés d'Enregistrement Electronique (AEE)

Après envoi de la demande électronique, un accusé mentionnant la date et l'heure d'enregistrement du dossier est automatiquement envoyé au demandeur dans un délai d'un jour ouvré, à l'adresse électronique utilisée pour la création du compte ou, en cas de mention d'une adresse électronique différente dans le CERFA, à celle que le demandeur aura mentionnée pour poursuivre les échanges avec la Commune de Chaponost. Une mention indiquant la date et heure d'enregistrement sera également inscrite sur la plateforme.

La Commune de Chaponost attire l'attention du demandeur sur le fait que cet accusé d'enregistrement, qui atteste l'enregistrement de la demande, ne préjuge pas de la recevabilité du dossier.

Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue d'un délai d'un jour ouvré et si la mention indiquant la date et heure d'enregistrement de la demande ne figure pas sur la plateforme, l'utilisateur devra refaire sa demande. Avant de la reformuler, il doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique. En cas de persistance de problèmes, prendre contact avec le service urbanisme.

Accusés de Réception Electronique (ARE)

Dans un délai de 10 jours ouvrés maximum à compter de l'enregistrement de la demande électronique, la Commune de Chaponost envoie à l'adresse électronique de l'utilisateur une notification l'informant de la mise à disposition, sur la plateforme, du récépissé de dépôt. Ce récépissé, qui peut être consulté par l'utilisateur sur la plateforme, comporte les mentions prévues par le Code de l'urbanisme et par l'article R-112-11-1 du code des relations entre le public et l'administration. Ce récépissé atteste de la prise en compte de la demande mais ne préjuge pas de la recevabilité du dossier.

NB : Le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus, hors jour férié.

3.3. Échanges relatifs à la demande entre l'utilisateur et l'administration

Les échanges entre l'utilisateur et le service instructeur se feront via le portail de Saisine par voie électronique. Le pétitionnaire sera prévenu par une notification envoyée à son adresse électronique d'un courrier émanant de la Commune. Ces échanges peuvent aussi bien concerner les majorations du délai d'instruction, les demandes de pièces complémentaires, les décisions ou toute autre correspondance relative à l'instruction du dossier.

La Commune de Chaponost se réserve cependant le droit de procéder aux divers échanges de correspondances par voie postale ou par courriel, le cas échéant.

3.4. Conservation des dossiers sur la plateforme

Les pièces (fournies par le pétitionnaire ou par la Commune) des dossiers déposés sur la plateforme, et la réponse de la Commune de Chaponost, seront automatiquement effacées dans un délai de 3 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ou de la réponse au certificat d'urbanisme. Le pétitionnaire est donc invité à les télécharger pour les conserver sur ses propres supports informatiques.

Seul sera disponible sur la plateforme, pendant une durée de 18 mois, un historique permettant de retracer, pour chaque dossier, son numéro d'enregistrement, l'adresse du terrain concerné ainsi que les dates de dépôt de la demande et de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, du certificat d'urbanisme ou de la déclaration d'intention d'aliéner.

4. Droits et obligations de l'administration

4.1. Disponibilité du service

Le service pourra être utilisé pour les besoins de saisine par voie électronique 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sous-réserve d'incidents techniques dont la Commune ne pourra être tenue responsable.

La Commune de Chaponost se réserve toutefois la faculté de suspendre, sans préavis, le service pour des raisons de maintenance, de sécurité, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

4.2. Évolution du service et des CGU

Les termes des présentes conditions générales d'utilisation pourront être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

5. Droits et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage, dans le cadre de l'utilisation du service de saisine par voie électronique faisant l'objet des présentes conditions générales d'utilisation, à :

- communiquer une adresse électronique valide qui servira aux échanges avec l'administration ;
- ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Commune de Chaponost tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, etc.) qui nécessiterait de prendre des précautions particulières ;
- ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD).

Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

La Commune de Chaponost se réserve le droit de prendre toute mesure propre à faire cesser tout comportement qui contreviendrait aux conditions générales d'utilisation.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

6. Traitement des données à caractère personnel

6.1. Conformité au RGPD

Les données à caractère personnel nécessaires à la création du compte et à la gestion dématérialisée des autorisations d'urbanisme feront l'objet d'un traitement informatique placé sous la responsabilité de la Commune de Chaponost conformément :

- à la *loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018* ;
- au *Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données*, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Le responsable du traitement des données est Monsieur le Maire de Chaponost.

Le délégué à la protection des données est Monsieur Christophe CHATAIN. Les coordonnées auxquelles le joindre sont les suivantes :

Mail : pchatain@rcafrance.fr

Portable : 07 72 77 12 76

Le traitement des données est nécessaire pour :

- l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ;
- la création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration le cas échéant ;
- l'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Les destinataires de ces données sont : la Commune de Chaponost, les services consultés, les services de l'Etat.

Les renseignements ainsi collectés sont destinés à l'instruction des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner. Concernant les dossiers d'urbanisme, les renseignements pourront être communiqués, une fois la décision rendue, à toute personne qui en ferait la demande, sous réserve d'une occultation préalable de certaines données à caractère personnel, en application de l'article L 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Les données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

6.2. Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur

L'utilisateur dispose sur ses données de droits d'accès et de rectification (articles 15 et 16 du RGPD). Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut soit utiliser un formulaire interactif à sa disposition sur le site Internet de la Commune (rubrique « Contactez-nous »), soit adresser sa demande à Monsieur le Maire (contact@mairie-chaponost.fr – 5 avenue Maréchal Joffre - 69630 CHAPONOST). Il pourra être demandé la copie (en noir et blanc) d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

L'utilisateur a le droit d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 www.cnil.fr/fr/plaintes) s'il estime que ses droits en matière de protection des données ont été violés.

6.3. Conservation, sauvegarde et sécurité des données

Les données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

7. Traitement des données abusives et frauduleuses

Les demandes abusives, notamment par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la

sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la Commune de Chaponost, conformément à l'article L.112-11 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

8. Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. A défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes devront être saisies.

A CHAPONOST, le 17/02/2022

Darrien COMBET,
Maire

